



COMMUNE DE
DAILLENS

PREAVIS de la Municipalité au Conseil communal

Préavis N° **2024.02 CC** – Espace public et routes

Réseau routier communal - Mise en œuvre des zones 30 km/h hors routes cantonales

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

A. Introduction

La volonté de la Municipalité, telle qu'évoquée dans le programme de législature 2021-2026, est de sécuriser les axes routiers du village, réduire là où cela est possible la vitesse, et décourager autant que faire se peut le trafic de transit au sein de la localité.

L'une des mesures évoquées dans ce programme de législature propose de : « *passer en zone 30 l'ensemble du réseau routier non cantonal de la commune et améliorer par divers aménagements la sécurité en traversée de localité.* »

Le 29 novembre 2021, le Conseil communal accordait à la Municipalité un crédit d'étude, visant à procéder à un diagnostic approfondi de nos besoins en matière de mobilité, d'établir un schéma de circulation cohérent avec les objectifs de notre commune et de proposer des mesures d'aménagement en adéquation avec les enjeux préalablement identifiés.

Au cours de la première phase de mandat, un concept d'aménagement et de modération a été élaboré pour l'intégralité de notre Commune. Il a permis de définir des objectifs en matière de réaménagement urbain et de restructuration du schéma de circulation. L'essence même de ce concept réside dans la transformation de presque la totalité de notre village en zone 30 km/h, favorisant ainsi un environnement apaisé et sécurisé pour tous les usagers. C'est l'objet du présent préavis.

Il s'agit par ailleurs d'une étape obligatoire en vue de l'extension souhaitée de cette zone 30 km/h à certains tronçons de route cantonale, comme la Rue Jean Villard-Gilles.

B. Objectifs

L'objectif est de concrétiser le concept des zones 30 km/h sur l'entier du réseau routier communal, à l'exception des routes cantonales (cela bien entendu non par manque de volonté de le faire, mais car il s'agit pour ces dernières de procédures plus complexes, demandant des coordinations plus poussées avec les autorités cantonales, et ayant comme prérequis l'aménagement de zones 30 partout ailleurs). Cette initiative vise à assurer rapidement et efficacement la matérialisation de ce concept en mettant en place les actions suivantes :

1. Clarification des mesures définies dans l'étude précédente pour les zones 30 km/h, en les rendant plus précises et opérationnelles.
2. Création des plans détaillés nécessaires à la mise en œuvre harmonieuse de ces mesures.
3. Installation des dispositifs de modération du trafic tels que les totems et les aménagements arborés, pour renforcer la sécurité et favoriser un environnement apaisé.
4. Mise en place de cheminements piétons plus conviviaux et mieux délimités.
5. Transformation de certains espaces en lieux plus propices aux rencontres et à la vie sociale, avec par exemple la pose de bancs publics.
6. Création de quelques places de parking afin de limiter le phénomène du parcage hors cases dans les rues du village.

C. Périmètre des travaux hors routes cantonales en traversée de localité



Comme explicité ci-dessus, la mise en œuvre se focalise sur les axes communaux devant passer en zone 30 km/h :

- Chemin de l'Arbalète
- Chemin du Petit-Penthalaz
- Chemin des Montets
- Rue du Cottet
- En Praudi
- Chemin de la Caquerette (sur son ensemble)

- Chemin du Pressoir (sur son ensemble)

Des ajustements et des adaptations seront également nécessaires sur quelques voies actuellement classées en zone 30 km/h.

Création de zones 30 km/h – Synthèse des mesures d'aménagement retenues



La mise en place des modifications de signalisation peut être réalisée de manière efficace grâce à un processus simplifié. Les plans de signalisation du projet de zone 30 km/h et/ou de zone de rencontre, incluant les marquages au sol et les panneaux de signalisation verticale, seront transmis à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) qui procèdera à un contrôle de conformité légale.

Cette mise en zone 30 km/h du réseau routier communal hors routes cantonales est une étape obligée en vue d'une éventuelle extension sur d'autres axes, comme la rue Jean Villard-Gilles ou une partie des routes d'Eclépens ou de Cossonay-Gare. Une fois ce passage réalisé, l'étape suivante sera d'entamer les démarches nécessaires en vue d'une extension à une partie du réseau routier cantonal en traversée de localité, ce qui s'avèrera plus compliqué, mais envisageable sous certaines conditions.

D. Procédure et délais

L'autorité compétente en matière de définition des limites de vitesse sur les tronçons routiers est la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR). La demande d'abaissement de la vitesse lui sera donc transmise, et si l'avis est positif, une mise à l'enquête avec publication FAO s'avèrera nécessaire.

Les délais estimés pour la suite du mandat sont d'environ 6 mois, y compris l'examen par les autorités cantonales. Environ 3 à 4 mois seraient nécessaires avant l'envoi des dossiers de demande d'abaissement, pour un début des prestations au début de l'automne 2024.

E. Budget

Le coût des démarches décrites ci-dessus est réparti comme suit :

Dail lens - Zone 30 - Détail des coûts de réaménagement					
Génie civil					
Libellé	unité	quantité	prix unitaire TTC	Montant TTC	
Aménagement fontaine de la Vignette	pce	1	50 000	50 000	
Potelets	pce	22	650	14 300	
Plantations d'arbres	pce	2	4 000	8 000	
Bancs - fourniture 1'600.- et pose 800.-	pce	7	2 400	16 800	
Trottoir traversant	pce	1	32 000	32 000	
Honoraire - Suivis des travaux	U			13 000	
Sous-total				121 100	
Marquage et signalisation					
Totem- zone 31	pce	9	6 000	54 000	
Démarquage existant	m1	290	15	4 350	
Marquage priorité droite 1/1 - ligne parc	ml	250	15	3 750	
Marquage - Zone 30	pce	11	340	3 740	
Marquage - 30	pce	8	150	1 200	
Panneau école	pce	1	1 000	1 000	
Marquage trottoir	ml	165	100	16 500	
Etude et réalisation des plans <i>facture 15950</i>				16 000	
Sous-total				100 540	
Génie Civil et marquage				221 640	
Frais de chantier - divers				3 360	
Total				225 000	

TOTAL DE L'INVESTISSEMENT

CHF 225'000.-

F. Amortissement

L'amortissement de ce projet se base selon la nouvelle révision de la Loi sur les communes MCH2 pour une durée de 30 ans, soit CHF 7'500.- par année.

G. Prochaines étapes

Dans la foulée de ces mesures, la Municipalité compte poursuivre les démarches visant la sécurisation les axes principaux de circulation dans le village par divers aménagements. À titre d'exemple, une barrière sera prochainement posée en bordure du trottoir longeant le carrefour entre la route de Penthaz et la rue Jean Villard-Gilles.

Une étude demandant des mesures pouvant être rapidement mises en place sur les routes cantonales sera mandatée tout prochainement, avec un focus particulier sur les points jugés plus dangereux, ainsi que sur les entrées de localité.

G. Conclusion

En conclusion, la finalisation du concept des zones 30 km/h au sein de notre village représente une étape cruciale dans notre engagement en faveur de la sécurité routière et de la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens. L'extension de ces zones à un tronçon de notre réseau routier d'intérêt local va nous permettre l'étude d'un abaissement de la vitesse sur les routes cantonales en traversée de localité, et permettra divers aménagements permettant d'améliorer la sécurité des usagères et usagers de la route.

Nous sommes convaincus que cette réalisation aura un impact positif sur la vie de nos habitantes et habitants, en favorisant des déplacements plus sûrs et plus agréables, en réduisant les risques d'accidents et en encourageant l'utilisation de modes de transport plus durables.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à adopter les conclusions suivantes

Le Conseil communal de Dailens

- Vu le présent préavis municipal n° 2024.02 CC
- Entendu les rapports des Commissions chargées de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'autoriser la Municipalité de réaliser les aménagements du réseau routier du village et le passage en zone 30 km/h de tout ou une partie de ce dernier ;
- De lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de **CHF 225'000.- TTC.** ;
- D'admettre que cette dépense soit financée par la trésorerie courante de la bourse ou un emprunt ;

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic ,



Alberto Mocchi



La Secrétaire



Laurence Bastide

Délégué municipal : M. Claude Herren, Municipal

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 19 février 2024